



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL de la
commune de Gisy Les Nobles**

**du mardi 12 décembre 2023
sur convocation du 7 décembre 2023**

L'an 2023 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre,
- NICOLAU Sylvie à DUMAIRE Chantal,

Absente excusée : FERRIERE Stéphanie

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : MENEREAU Jacky

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2023,
2. Finance-Dégrèvements assainissement,
3. Finance-Nomination de 2 agents recenseurs,
4. Territoire- Convention ATD,
5. Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil aux membres du conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Finance – Dégrèvements assainissement Délibérations n° 2023-60

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier d'un administré de la Grande rue qui, suite à une fuite d'eau, a eu une surconsommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la moyenne des consommations des trois dernières années, d'appliquer un dégrèvement et précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir.

3) Finance – Nomination de 2 agents recenseurs pour le recensement 2024 Délibération n° 2023-61

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles du 19 janvier au 18 février 2024.

La commune étant divisée en deux districts, il y a lieu de nommer deux agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Les formations pour les agents recenseurs seront sur 2 demies journées les 8 et 15 janvier 2024 avec entre ces deux jours, la tournée de reconnaissance.

En fonction de la dotation forfaitaire de recensement de 1120.00 euros brut qui sera versée à la commune, il propose une rémunération forfaitaire pour chacun des agents de 560.00 euros brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer 2 agents recenseurs pour la période du 08 janvier au 18 février 2024, fixe la rémunération forfaitaire à 560.00 euros brut par agent recenseur, précise que la rémunération sera faite pour fin février 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la présente décision.

4) Territoire – Convention ATD Délibération n° 2023-62

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la délibération n° 2018-45 du 12 septembre 2018 ayant pour objet la rétrocession à la commune de Gisy les Nobles à titre gracieux de la parcelle cadastrée G13 en indivision entre 6 propriétaires, 5 propriétaires sur 6 ont répondu positivement. De ce fait, la commune n'a pu rédiger l'acte administratif et devenir propriétaire de ladite parcelle.

Par délibération n°2023-38 en date du 18 septembre 2023, la commune a signé avec l'ATD (agence technique départementale) la convention 2023-V-103 concernant l'étude pour l'agencement des trottoirs et la sécurisation routière de la Grande Rue. Ces travaux seront programmés avant la réfection de la voirie par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose d'intégrer, par le biais d'un avenant à cette convention, l'impasse du n°52 bis au n° 64 dans ce projet. Dans la mesure où des travaux d'évacuation des eaux pluviales seront réalisés pour la Grande Rue, il paraît sage d'étudier et d'harmoniser l'évacuation des eaux pluviales de ladite ruelle avec celle de la Grande Rue.

Cet avenant ne pourra être effectif que si les 6 propriétaires de l'impasse transmettent les documents nécessaires à l'élaboration de l'acte administratif justifiant le passage de la ruelle dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire un courrier aux 6 propriétaires de l'impasse afin de

lancer la procédure pour la rédaction de l'acte administratif et de mandater l'ATD pour la rédaction d'un avenant à la convention 2023-V-103 pour intégrer les travaux de voirie de l'impasse. L'avenant sera caduc si tous les propriétaires n'ont pas répondu favorablement à la proposition de la commune. Il est précisé que passé le délai de réponse à la proposition faite aux propriétaires de l'impasse, tous les futurs travaux de voirie de la ruelle seront intégralement à leurs frais.

5) Informations et questions diverses

Pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Fait à Gisy les Nobles, le 15 Décembre 2023.

Le secrétaire de séance

Jacky MENEREAU

Le Maire


Patrick BABOUHOT

MAIRIE DE GISY LES NOBLES

N° INSEE : 89189

Séance du 12/12/2023 à 20h30

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

2	- Dégrèvement LEJARRE	- 2023-60	-
3	- Nomination de 2 agents recenseurs	- 2023-61	-
4	- convention ATD avenant Grande rue	- 2023-62	-

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BABOUHOT Patrick	
CARQUIN Frédérique	
DUMAIRE Chantal	
FINELLI Alexandre	
FLEURY Aliète	
MENEREAU Jacky	
MOROUS CHRISTIAN	
POUTHÉ Christophe	
RAVANEL Marie-Paule	
VIARD Benjamin	

Procurations :

M. STENUIT Bernard donne pouvoir à M. FINELLI Alexandre ,
Mme NICOLAU Sylvie donne pouvoir à Mme DUMAIRE Chantal

Membres excusés :

FERRIERE Stéphanie, NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard

Membres absents :

SALMON Bryan

Secrétaire de séance :

MENEREAU Jacky

Le Secrétaire de séance,


Le Maire,
